RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 08

présents : 05

votants : 06

L'an deux mille vingt-trois
Le quinze décembre
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2023

PRÉSENTS :
MMES/MM : Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Roger RODRIGUEZ.

ABSENTS :
Mmes Florence MAURIN, Romane MINIOU, Christine NIEL.

PROCURATION :
Mme Romane MINIOU à Mme Marion CHOQUET.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Roger RODRIGUEZ a été nommé pour remplir ces fonctions.

OBJET :
CANTINE SCOLAIRE - TARIFICATION DU REPAS
Modification

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal la convention avec la commune de LANUÉJOLS pour la fourniture et mise en conditionnement des repas pour la cantine scolaire approuvée par délibération du 09/09/2023 qui précisait que le coût du repas était fixé à 6,00 € T.T.C. et que cette dernière s'engageait à prévenir la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU de toutes modifications de prix dans un délai minimum de 2 mois avant son application.

Madame Le Maire fait lecture au conseil municipal du courrier reçu par la Commune de LANUÉJOLS en date du 20/11/2023 qui fait état d'une augmentation du tarif du repas de l'ordre de 1,00 € portant le coût de celui-ci à 7,00 € à compter du 01/01/2024.

Madame Le Maire rappelle qu'à ce coût de repas étaient rajoutés selon la délibération du 09/09/2023, le trajet et le coût du temps employé, portant le coût du repas à 7,177 €.

.../...

Madame Le Maire propose qu'il soit rajouté l'augmentation de 1,00 € au coût déterminé dans la délibération du 09/09/2023.

Soit coût total d'un repas : 8,177 €

Coût repas/parents : 4,088 soit 4,09 €

Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition :

Aprés en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ DÉCIDE de facturer aux parents le prix du repas à 4,09 € à compter du 01/01/2024 sous réserve de toutes modifications.

➢ AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Roger RODRIGUEZ

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 20/12/2023
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en Mairie, le 29 DEC. 2023
⇨ Affiché le 29 DEC. 2023

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
27 DEC. 2023
Bureau du Courrier

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr